



L'ESSENTIEL du rapport Femmes et monoparentalité un double constat d'inégalités

Le CESER a été saisi par la présidente de Région du sujet suivant : "Isolement et monoparentalité : comment ces formes de précarité agissent-elles sur la situation financière et sanitaire des femmes et des personnes dont elles ont la charge, en Bourgogne-Franche-Comté ? Quelles stratégies correctives peuvent être préconisées à court, moyen et long terme ?". Cette saisine s'inscrit dans l'axe du plan de mandat régional 2016-2021 "promouvoir la laïcité, lutter contre les discriminations et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes" mais aussi dans la publication annuelle du rapport de situation égalité femmes-hommes et les derniers changements législatifs introduits par les lois du 4 août 2014 et du 6 août 2019. La saisine traite dans ce premier rapport des femmes en situation de monoparentalité. L'isolement des femmes (hors monoparentalité) fera l'objet d'un second rapport.

Le nombre de situations de monoparentalité n'a cessé d'augmenter depuis les années 70 suite à un accroissement du nombre de séparations et de divorces. Les femmes représentent aujourd'hui 80 % des cheffes de familles monoparentales.

Cette situation s'accompagne d'une nette tendance à l'augmentation de la pauvreté, ces familles sont plus nombreuses à se retrouver à la rue, accueillies par les associations régionales de lutte contre l'exclusion. L'entrée en monoparentalité est effectivement un "choc financier fort" (pour reprendre les termes de l'INSEE) qui impacte davantage les femmes que les hommes (perte de 27 % de leurs revenus contre 17 % pour les pères). La situation s'améliore au bout de 3 ans, mais reste inégale et plus défavorable aux mères. Les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes sont bien souvent à l'origine du déséquilibre qui se renforce au moment de l'entrée en monoparentalité. Les femmes sont statistiquement plus nombreuses que les hommes à vivre avec de faibles salaires, des alternances, des CDD, des "sous-emploi" et du temps partiel subi. Ainsi, selon les propos d'une personne auditionnée, ce n'est pas tant la monoparentalité qui rend pauvre mais plutôt le fait d'être une femme... Les inégalités pèsent au début de la monoparentalité mais également lors du calcul de la retraite.

Les mères en situation de monoparentalité sont souvent à la limite du burn-out, devant faire face à une charge mentale importante. L'accès à la culture et aux loisirs étant complexe pour elles, elles ont peu l'occasion de relâcher la pression et d'entretenir une vie sociale.

Les problématiques d'emploi sont conjointes avec celles des modes de garde. Il est difficile de trouver un mode de garde sans emploi et de trouver un emploi sans mode de garde. Les contraintes liées aux déplacements ajoutent une complexité. Les situations sont ainsi plus difficiles en milieu rural et dans des zones sinistrées en matière d'emploi et d'accès aux services. C'est une des raisons pour lesquelles plus de 50 % des familles monoparentales de Bourgogne-Franche-Comté vivent dans les grands pôles urbains.



Caroline Debouvry et Yves Bard sont les rapporteurs de cette saisine. Caroline Debouvry est issue du 1^{er} collège et représente la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME BFC). Yves Bard est issu du 3^e collège et représente la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

Ce rapport est également en ligne sur :

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr

Rubrique

Les Publications



LES PRÉCONISATIONS DU CESER

LE CONSEIL RÉGIONAL EN TANT QU'EMPLOYEUR

1- S'engager dans une politique de ressources humaines en faveur des situations de monoparentalité

- Encourager et signer la charte de la monoparentalité.
- S'inspirer du baromètre de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Bonifier les aides existantes aux familles monoparentales.
- Créer des crèches pour les agents du Conseil régional.

LE CONSEIL RÉGIONAL EN TANT QUE DÉCIDEUR

2- Renforcer la présence de la Région dans le cadre de la stratégie régionale pauvreté

- S'engager dans le cadre de la stratégie régionale pauvreté et toute réflexion régionale sur le sujet.

3- Permettre aux familles monoparentales un meilleur accès aux services

- Flécher des aides spécifiques aux activités culturelles et sportives suivant des conditions de ressources.
- Soutenir la restauration scolaire et les internats.

4- Favoriser les projets innovants liés aux modes de garde des enfants

- Soutenir les structures de type "relais parental" et les crèches AVIP (A vocation d'insertion professionnelle).
- La Région pourrait initier la démarche destinée à regrouper les besoins des entreprises d'un même secteur géographique en vue de créer une structure collective de garde d'enfants destinée aux salariés.

5- Favoriser des solutions de mobilité simples, efficaces et économes

- Soutenir les initiatives d'associations existantes sur la mobilité en prévoyant des conventions avec ces structures.
- Soutenir financièrement les structures qui proposent des aides à la mobilité.
- Accompagner le déploiement de la plateforme de covoiturage Mobigo.
- Étendre l'aide régionale au permis de conduire "jeunes" aux femmes en situation de monoparentalité.

6- Faciliter l'accès à la formation professionnelle

- Privilégier une approche globale de l'accès à la formation comprenant les coûts pédagogiques, les transports et les coûts périphériques dont ceux liés à la garde des enfants.
- Intégrer la formation au permis de conduire dans toutes les formations proposées par le Conseil régional.

- Renforcer le rôle des conseillers en orientation professionnelle afin que soient pris en compte les besoins des personnes dans leur intégralité.

LE CONSEIL RÉGIONAL EN TANT QU'INITIATEUR ET FACILITATEUR

7- Favoriser une meilleure appréhension de la situation des femmes, de la monoparentalité et de leurs conséquences

- Inciter à créer des indicateurs de données genrées sur l'ensemble des politiques publiques.
- Favoriser la prise en compte d'études d'impacts genrées dans les actions menées annuellement dans le cadre des politiques publiques.

8- Favoriser, généraliser et coordonner l'accompagnement des enfants entre leurs différents temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire)

- Inciter à la généralisation des rapports de situations genrés.
- S'appuyer sur le Haut conseil à l'égalité territoriale pour documenter le sujet de la monoparentalité des femmes.
- Inscrire cette nécessaire coordination dans le cadre des contrats de territoire.
- Faire évoluer les missions des animateurs éducatifs ou référents périscolaires.
- Adapter l'accompagnement en intégrant des horaires atypiques.

AUTRES INSTITUTIONS

9- Amortir le choc financier à l'entrée dans la monoparentalité

- Revaloriser l'allocation de parent isolé du RSA (Revenu de solidarité active) ainsi que l'ASF (Allocation de soutien familial).

10- Mieux informer les personnes concernées sur les dispositifs existants et le recours aux droits

- Aider les maisons de service public labellisées France Services à développer un large panel de services.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité lors de la séance plénière du 21 janvier 2020.

À SUIVRE...